

# Règlement Concours de Bootleg

## Sacha Distel

### Article 1 : Organisation

Prosadis, S.A.R.L. au capital de 38 750 euros immatriculée au Registre du Commerce de Paris. Son siège social est situé au 40, avenue Hoche - 75008 Paris, ci-après dénommée "société organisatrice" organise sur Internet un concours gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu débute le 18 Novembre 2009 et se clôture le 18 Décembre 2009.

### Article 2 : Participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de 13 (treize) ans minimum, pénallement responsable, résidant légalement dans tout pays du monde, quelle que soit sa nationalité. Toute participation d'un mineur à ce concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoints, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Une seule participation par personne physique (même nom, même adresse) sera retenue pour toute la durée du jeu.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. De fait, la participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les participants accèdent au jeu uniquement aux adresses Internet de l'opération, soit :

<http://www.sachadistel.com/concours-bootleg>.

Des liens annonçant l'opération pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

### Article 3 : Principe du concours :

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du concours.

Pour participer, l'internaute doit se rendre à l'une des adresses Internet du concours et il doit proposer au moins un bootleg<sup>1</sup>, dont la source est un des 7 titres de Sacha Distel : "Mon beau chapeau", "Ma première guitare", "Jazzy nostalgie", "Ça va tout baigne", "L'incendie à Rio", "Monsieur Cannibale", "The Good Life".

Étant précisé que chaque participant a la possibilité de proposer un (seul) bootleg par titre.

Le participant doit envoyer son titre ainsi que ses coordonnées personnelles par mail via un formulaire de participation accessible à l'adresse suivante : <http://www.sachadistel.com/concours-bootleg>.

Le bootleg gagnant sera désigné en deux étapes :

La première étape implique la participation des internautes, grâce à leurs votes via le site officiel de Sacha Distel. La deuxième étape est la sélection par l'équipe Prosadis / Quamediagroup du bootleg gagnant parmi les 10 bootlegs les plus votés sur le site officiel de Sacha Distel. Les titres de bootlegs soumis au concours seront organisés en une playlist accessible sur le site officiel de Sacha Distel (nul besoin de se logger pour voter) et sur la fan page Facebook.

Le participant a la possibilité d'augmenter ses chances individuelles de gagner en invitant le plus de personnes possibles à voter pour lui. Cela impliquera donc que le participant partage le concours et son bootleg avec tous ses amis.

Le partage de l'évènement est facultatif et n'est pas une condition suspensive pour que le bootleg soit sélectionné.

Afin de déterminer les gagnants, il sera procédé, le 6 janvier 2010, à la sélection du bootleg gagnant.

Les bootlegs produits dans le cadre de ce concours ne feront en aucun cas l'objet d'une vente ou d'un gain financier.

La liste des gagnants sera disponible sur le site Internet de la société organisatrice à l'issue du concours. Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

<sup>1</sup> [Un bootleg est le résultat du mélange de deux morceaux musicaux. Le bootleg contribue à faire tomber les clivages musicaux, en mixant des artistes et des styles que tout oppose.]

#### Article 4 : Modalités d'inscription

Chaque participant doit remplir le formulaire de participation avec les champs obligatoires suivants :

- Civilité, nom, prénom,
- Adresse e-mail.
- Pays/ numéro du département

Le participant doit indiquer s'il souhaite ou non recevoir des informations de la part de Prosadis en cochant l'une des cases prévues à cet effet et / ou si il souhaite être contacté par Prosadis.

Tout formulaire rempli de manière incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en considération.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

## Article 5 : Dotations

La dotation globale de l'opération est de onze prix :

Pour le bootleg sélectionné :

- Masterisation, NON DESTINÉE À LA VENTE, du bootleg (équivaut à une journée ou une demi-journée de studio de mastering soit 500€ en moyenne).
- 1000€ de gain

Pour les 10 premiers bootlegs sélectionnés par les votes :

- Une compilation (EP), NON DESTINÉE À LA VENTE, rassemblant ces 10 premiers bootlegs et accompagnée d'un mot de remerciements de Laurent Distel.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, la société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées aux gagnants par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif du prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles tirées au sort.

Les gagnants seront personnellement informés de leur gain par la société organisatrice à l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans leur formulaire de participation. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet email pour y répondre en confirmant leur acceptation du lot, en confirmant leur adresse postale complète, leur pièce d'identité et, en cas de personne mineure, de l'accord de leurs parents et de la pièce.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 15 jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

## Article 6 : Remboursements

Les coûts engendrés à la réalisation des bootlegs par les participants ne seront en aucun cas remboursés par la société organisatrice.

Tout(e) participant(e) peut obtenir sur demande écrite le remboursement des frais correspondant au temps de connexion pour participer au Jeu sur la base de 0,61 €. Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 jours suivant la clôture du jeu et comporter, les documents et informations suivantes relatifs au (à la) participant(e) :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa ou ses participations
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- un relevé d'identité bancaire (RIB) s'il/elle souhaite être payé par virement.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique ou supplémentaire. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à :

PROSADIS  
40, avenue Hoche - 75008 Paris

Le remboursement des frais postaux liés à la demande d'envoi du règlement se fera sur demande conjointe sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant(e) inscrit(e) au Jeu (même nom, même prénom, même domicile, même âge) sera prise en compte. Les remboursements seront effectués dans un délai de 6 semaines suivant leur demande.

## Article 7 : Usage et cession des droits des participants à l'organisateur

La participation à ce concours et la proposition des œuvres par les candidats induit la cession pleine et entière des droits de propriété intellectuelle à la société Prosadis.

## Article 8 INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi informatique et liberté du 6 Février 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à la société Prosadis, S.A.R.L. 40, avenue Hoche - 75008 Paris

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, déposé via depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, 11

Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUV AIS Cedex. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUV AIS Cedex